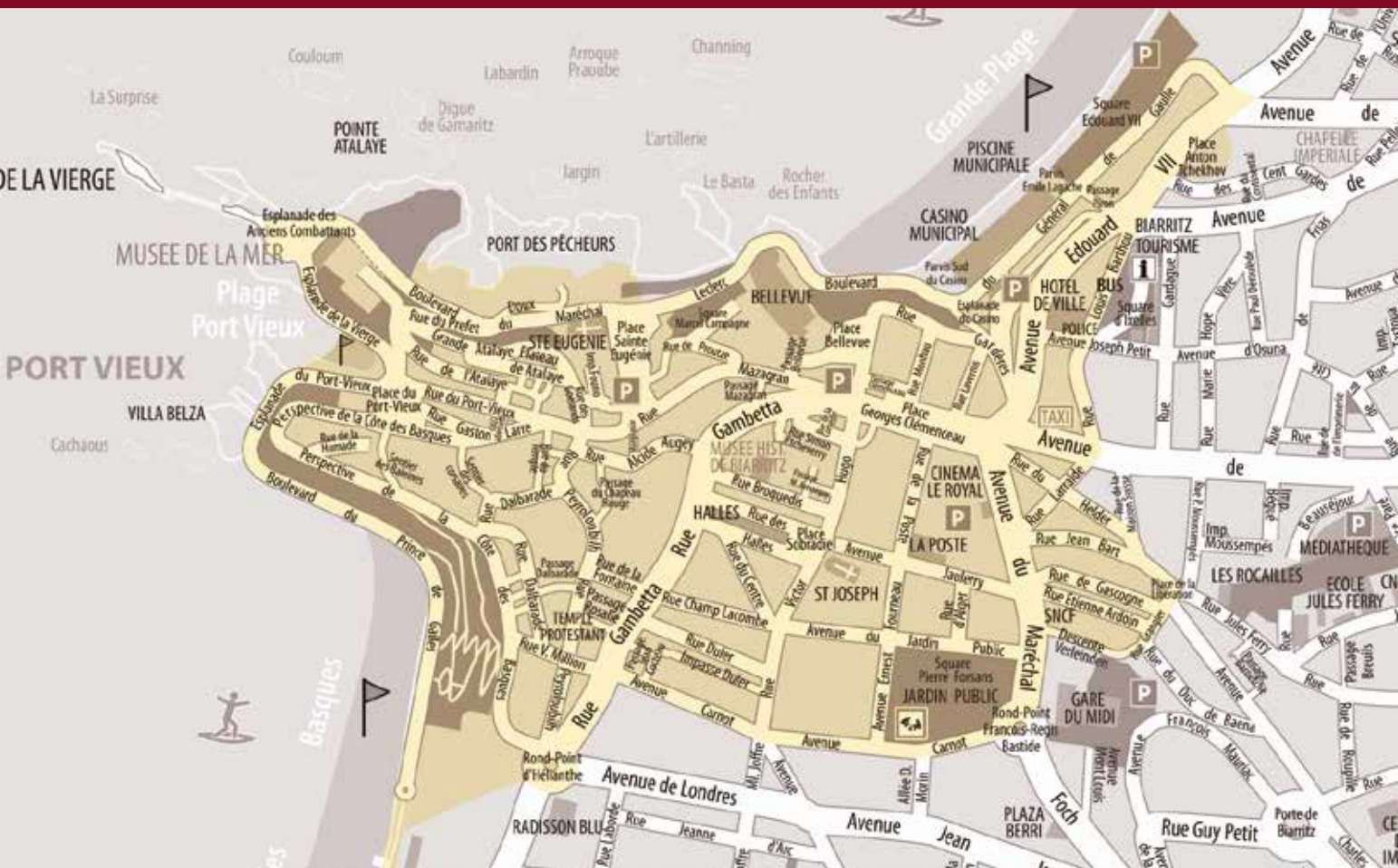


TARIFS, PLAN DE ZONAGE POUR TERRASSES ET ÉTALAGES COMMERCIAUX



Les occupations du domaine public communal font l'objet de redevances basées sur un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

CONCERNANT LES ÉTALAGES, IL EXISTE DEUX TARIFS, SELON LA ZONE D'IMPLANTATION

-  Etalages ZONE 1
-  Etalages ZONE 2



➤ TARIFS, PLAN DE ZONAGE POUR TERRASSES ET ÉTALAGES COMMERCIAUX



CONCERNANT LES TERRASSES, CE TARIF EST FIXÉ SUIVANT UN PLAN DE ZONAGE QUI DÉCOUPE LA VILLE EN 4 PARTIES

- Zone Halles
- Zone 1 : centre-ville

- Zone Premium : sites remarquables (dont littoral), places centrales, aménagements récents et conséquents
- Zone 2 : reste de la ville

LA GRILLE TARIFAIRE DÉPEND :

- de la zone d'implantation,
- de la surface occupée,
- soit de la nature de l'activité (pour la zone des Halles), soit de la nature de l'aménagement (zones Premium, 1 et 2).

Qu'elle soit annuelle ou saisonnière, l'occupation de terrasses sur le domaine public est soumise à l'application tarifaire forfaitaire (sauf dans le cas où l'occupation saisonnière est imposée par la Ville). Seules les modalités d'exploitation diffèrent, les autorisations des terrasses saisonnières ne pouvant excéder la période allant du début des vacances de Pâques à la fin des vacances de Toussaint.

La révision des tarifs est réalisée au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice des loyers commerciaux, arrondi à l'euro près.

Terrasses ZONE HALLES

Terrasses PREMIUM

Terrasses ZONE 1

Terrasses ZONE 2